



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet de l'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté N°2009-I-989

Tournée de conservation cadastrale

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;

VU la loi locale du 31 mars 1884 (départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable des Maires au moins 15 jours avant la date de début des opérations.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 4

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Départemental des Services Fiscaux, Mesdames et Messieurs les Maires du département, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

MONTPELLIER le, 10 AVR. 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON
Patrice LATRON

Présence par la commune du 25/04/2016 au 28/04/2016



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Robert OBON
Robert OBON

Service du **CADASTRE**

23 MARS 1998

Cachet du service

M. ZAMORA Dan, Route de Cazedarnes à Cébazan

AVIS DE PASSAGE

La mise à jour du plan cadastral de votre commune est en cours d'exécution.

M. RICOME, géomètre chargé des travaux de Conservation Cadastre*, passera sur votre propriété,

section..AB ..n°.727.....

le. mercredi 25 mars 1998

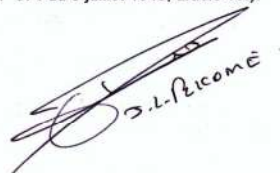
entre...11 h30 ... et.11h.45..

Je vous serais très obligé de bien vouloir être présent lors de son passage, pour, éventuellement, lui indiquer vos limites, mais surtout pour permettre l'accès à votre propriété afin d'effectuer les travaux d'arpentage nécessaires pour que le nouveau plan fasse apparaître la situation exacte de tous les immeubles.

Si vous ne pouviez assister personnellement à l'opération, je vous serais reconnaissant de permettre cependant l'accès à votre parcelle.

*: décret du 30 avril 1955, article 33.

N.B. Le Géomètre est autorisé, dans l'exercice de ses fonctions, à pénétrer dans les propriétés particulières, communales ou domaniales, closes ou non closes, à l'exclusion de l'intérieur des habitations (loi n° 374 du 6 juillet 1943, article 1er).

 M. Ricome

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE de CEBAZAN
34360 CEBAZAN



M et Mme Dan ZAMORA
3 Route de Cazedarnes
34360 CEBAZAN

CEBAZAN, le 25 Mai 2020

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 18 mars dernier relatif à la contestation cadastrale, j'ai le plaisir de vous informer que votre dossier est entre les mains du nouveau géomètre du cadastre venu en mairie début mars.

Malheureusement le confinement ne nous a plus permis de nous rencontrer pour faire le point comme il avait été convenu.

L'ensemble des documents permettant la rectification du cadastre en votre faveur lui ont été remis.

Dès sa reprise de contact le point sera fait sur cette affaire et je ne manquerais pas de revenir vers vous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Mairie de Cébazan 34 avenue de Beziers 34360 CEBAZAN .
mail : mairie.cebazan@wanadoo.fr

tel : 04 67 38 02 09 .

fax : 04 67 38 27 88.